



GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

POUR LES ÉCOLES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE



LIGNES DIRECTRICES PROVINCIALES





GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE
POUR LES ÉCOLES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Lignes directrices provinciales

Gestion des situations d'urgence pour les écoles de la Nouvelle-Écosse –
Lignes directrices provinciales

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2013
Document préparé par le ministère de l'Éducation.

Le contenu de la présente publication pourra être reproduit en tout ou en partie, pourvu que ce soit à des fins non commerciales et que le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse soit pleinement crédité. Il est interdit d'extraire ou de réutiliser les photographies.

Données relatives au catalogage de la publication

Entrée principale sous le titre:

Gestion des situations d'urgence pour les écoles de la Nouvelle-Écosse –
Lignes directrices provinciales / Nouvelle-Écosse. Ministère de l'Éducation.

ISBN: 978-1-55457-525-1

1. Gestion des situations d'urgence—Écoles—Nouvelle-Écosse. 2. Violence dans
les écoles—Guides, manuels, etc. I. Nouvelle-Écosse. Ministère de l'Éducation.

Table des matières

Page	1	Introduction
	3	Objet
	4	Chaine de commandement
	4	Communication en cas d'urgence
	5	Évacuation
	5	Déplacement
	6	Confinement barricadé
	7	Confinement pour sécurité
	8	Plans pour des dangers spécifiques
	8	Formation
	10	Procédures d'évaluation
	11	Bibliographie

Introduction

Les lignes directrices que contient ce document sont le fruit d'un travail approfondi de consultation auprès de représentants de chacun des huit conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse et de nombreuses autres parties intéressées. Le document *Plan de gestion des urgences dans les écoles – Lignes directrices provinciales*, initialement distribué en 2007, a été mis à jour et présenté à la sous-ministre de l'Éducation et aux directeurs généraux des conseils scolaires en 2012 dans le cadre du Forum de consultation sur l'éducation.

La fonction de ces lignes directrices est d'informer les conseils scolaires des exigences minimums concernant ce qu'il faut inclure dans le plan de gestion des situations d'urgence de l'école.

Ces lignes directrices sont censées être utilisées parallèlement aux ressources du *Plan de gestion des urgences dans les écoles* du ministère de l'Éducation, qui sont disponibles sur le site www.EDnet.ns.ca en faisant une recherche sur « urgence écoles ».

Les volets essentiels décrits aux pages suivantes consistent les exigences minimums pour les lignes directrices à inclure dans le plan de gestion des situations d'urgence de l'école.

Volets essentiels :

1. Objet
2. Chaîne de commandement
3. Communication en cas d'urgence
4. Évacuation
5. Déplacement
6. Confinement barricadé
7. Confinement pour sécurité
8. Plans pour des dangers spécifiques
9. Formation
10. Procédures d'évaluation

OBJET

Il faut inclure dans le plan de gestion des situations d'urgence les éléments suivants :

- définition d'une urgence (Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse, 2011) :
 - « situation anormale dans laquelle il faut, pour limiter le danger pour les gens ou les dégâts occasionnés dans les biens ou l'environnement, prendre des mesures rapides qui sortent du cadre des procédures normales »
- pouvoirs – Ce sont les textes de loi provinciaux qui attribuent le pouvoir de mettre en œuvre les dispositions, avec notamment les passages suivants :
 - *Loi sur l'éducation* de la Nouvelle-Écosse :
 - 39 (2) Le directeur général a les responsabilités suivantes :
 - g) préserver l'ordre, la sécurité et le caractère motivant du milieu d'apprentissage dans toutes les écoles du district ou de la région scolaire
 - loi sur la sécurité en cas d'incendie de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Fire Safety Act*) :
 - 17 Sauf indication du contraire dans la présente loi ou dans les règlements, tous les propriétaires de terrains ou de locaux ou d'une partie de terrains ou de locaux et toutes les personnes doivent prendre toutes les précautions qu'il est raisonnable de prendre dans les circonstances pour se protéger des incendies et pour exécuter les dispositions de cette loi, des règlements et du Code de prévention des incendies.
 - loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Occupational Health and Safety Act*)
 - 13 (1) Tout employeur devra prendre toutes les précautions qu'il est raisonnable de prendre dans les circonstances pour :
 - a) garantir la santé et la sécurité des personnes au lieu de travail ou à proximité du lieu de travail

NOTE : Les procédures décrites dans les ressources du *Plan de gestion des urgences dans les écoles* du ministère de l'Éducation sont le fruit d'un travail approfondi de recherche et de consultation. On est cependant conscient du fait que certaines circonstances peuvent exiger du responsable qu'il dévie des pratiques normales pour adopter la conduite la plus sûre.

CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- L'objectif de la mise en place d'une chaîne de commandement au niveau du conseil scolaire et de l'école est d'indiquer clairement les personnes avec qui l'école communiquera en cas d'urgence et l'ordre dans lequel ces personnes devront être contactées.
- Le plan de gestion des situations d'urgence comprendra la liste des rôles et des responsabilités en cas d'urgence, avec notamment ceux des personnes suivantes :
 - direction et direction adjointe de l'école
 - personnel administratif
 - personnel enseignant
 - personnel de soutien
 - concierges et responsables des opérations
 - chauffeurs d'autobus
 - élèves
 - parents/tuteurs/visiteurs
- Le plan de gestion des urgences fournira des conseils concernant la collaboration entre agences sur les points suivants :
 - quand la personne responsable transfèrera les pouvoirs aux services de secours responsables du secteur ou devra suivre les instructions de ces services;
 - quelles responsabilités la personne responsable aura concernant la sécurité des élèves et du personnel après le transfert des pouvoirs;
 - comment et quand les pouvoirs seront rendus à la personne responsable.

COMMUNICATION EN CAS D'URGENCE

- Le plan de communication en cas d'urgence fournit des conseils à la personne responsable concernant la communication avec les groupes suivants :
 - 911 / police / pompiers / services médicaux d'urgence / Bureau de gestion des urgences
 - personnel de l'école / conseil scolaire
 - parents / tuteurs / élèves / communauté
 - médias

Le plan de communication en cas d'urgence fournit également des conseils sur la communication avec les groupes ci-dessus avant, pendant et après la situation d'urgence.

ÉVACUATION

L'objectif d'une évacuation est de s'assurer que l'ensemble des élèves, des membres du personnel et des visiteurs quittent bien l'édifice rapidement et en toute sécurité.

- Le plan d'évacuation établi en cas d'incendie constituera la base de toutes les évacuations et ne variera que selon ce qu'exigent les circonstances.
- Le plan d'évacuation fournit des conseils
 - au personnel de l'école, aux élèves et aux visiteurs concernant la sécurité lors de l'évacuation de l'école et indique les circonstances dans lesquelles il faudra déclencher une évacuation, ainsi que le moyen utilisé pour annoncer l'évacuation;
 - afin d'aider à déterminer les circonstances dans lesquelles on pourra retourner dans l'édifice;
 - sur les mesures à prendre s'il n'est pas possible de retourner dans l'édifice après une évacuation.

DÉPLACEMENT

L'objectif d'un déplacement est de transférer en toute sécurité et rapidement les élèves et les membres du personnel dans un endroit déterminé à l'avance à l'écart de l'école.

- Le plan de déplacement fournit des conseils au personnel de l'école, aux élèves et aux visiteurs concernant la sécurité lors du déplacement dans un autre site, en particulier sur les points suivants :
 - circonstances dans lesquelles il faudra déclencher un déplacement
 - moyen utilisé pour annoncer le déplacement
 - identification du ou des site(s) principal(aux) de destination pour le déplacement
 - identification du ou des site(s) secondaire(s) de destination pour le déplacement
 - procédures spécifiques à suivre pour garantir la sécurité des élèves pendant le déplacement
 - système pour faire l'appel des élèves avant le départ du site de l'école et à l'arrivée au site de destination
 - circonstances dans lesquelles les élèves seront autorisés à partir avec leurs parents/tuteurs ou par eux-mêmes
 - système pour tenir compte des élèves autorisés à partir avec leurs parents/tuteurs ou par eux-mêmes

CONFINEMENT BARRICADÉ

L'objectif d'un confinement barricadé est d'isoler les élèves et le personnel dans un lieu sûr en réponse à une menace de violence présente au sein de l'édifice.

- Le plan de confinement barricadé fournit des conseils au personnel de l'école, aux élèves et aux visiteurs, en particulier sur les points suivants :
 - préparation à la mise en place d'un confinement barricadé : préparation de l'édifice et formation des élèves et du personnel
 - circonstances dans lesquelles on pourra déclencher la mise en place d'un confinement barricadé
 - moyen principal et autre moyen éventuel utilisés pour annoncer la mesure de confinement barricadé à tous les occupants de l'école et dans l'enceinte de l'école
 - moyen utilisé pour avertir la police et les autres personnes pertinentes du déclenchement de la mesure de confinement barricadé
 - procédures spécifiques à suivre pour garantir la sécurité des élèves :
 - pendant la période normale de cours
 - pendant les périodes de transition :
 - avant le début des cours
 - lors des changements de classe
 - pendant le repas de midi ou la récréation
 - à la fin de la journée
 - moment où l'on pourra mettre fin à la mesure de confinement barricadé et procédure à suivre pour cela, avec l'aide de la police

CONFINEMENT POUR SÉCURITÉ

L'objectif d'un confinement pour sécurité est de préserver la sécurité des occupants en contrôlant les personnes qui entrent dans l'édifice et qui en sortent. On déclenche le confinement pour sécurité en réponse à une menace de violence ou à une autre situation dangereuse en dehors de l'édifice.

- Le plan de confinement pour sécurité fournit des conseils au personnel de l'école, aux élèves et aux visiteurs, en particulier sur les points suivants :
 - préparation à la mise en place d'un confinement pour sécurité : préparation de l'édifice et formation des élèves et du personnel
 - circonstances dans lesquelles on pourra déclencher la mise en place d'un confinement pour sécurité
 - moyen principal et autre moyen éventuel utilisés pour annoncer la mesure de confinement pour sécurité à tous les occupants de l'école et dans l'enceinte de l'école
 - moyen utilisé pour avertir la police et les autres personnes pertinentes du déclenchement de la mesure de confinement pour sécurité
 - procédures pour sécuriser l'édifice et contrôler qui entre et qui sort
 - procédures spécifiques à suivre pour garantir la sécurité des élèves / du personnel / des visiteurs :
 - pendant la période normale de cours
 - pendant les périodes de transition :
 - avant le début des cours
 - lors des changements de classe
 - pendant le repas de midi ou la récréation
 - à la fin de la journée
 - moment où l'on pourra mettre fin à la mesure de confinement pour sécurité et procédure à suivre pour cela

PLANS POUR DES DANGERS SPÉCIFIQUES

L'objectif de la planification pour des dangers spécifiques est de se préparer aux événements qui exigent des mesures supplémentaires en plus de celles qui sont couvertes dans les quatre dispositifs qui s'appliquent à tout type de danger (évacuation, déplacement, confinement barricadé, confinement pour sécurité).

- La planification pour des dangers spécifiques fournit des conseils sur le processus d'évaluation permettant de mettre en évidence les risques pour l'école et de les classer par ordre de priorité.
- La planification pour des dangers spécifiques fournit des conseils sur l'élaboration de plans qui peuvent inclure, entre autres, les éléments suivants :
 - menaces présentées par un animal — dans l'édifice ou à l'extérieur de l'édifice
 - alerte à la bombe
 - accident d'autobus
 - désobéissance civile
 - enlèvement d'enfant — par une personne en ayant la garde ou par une autre personne
 - plan d'élargissement en vue d'accueillir des groupes externes cherchant refuge
 - urgences lors de déplacements (excursions)
 - personne dont on ne connaît pas les intentions
 - phénomènes météorologiques soudains et intenses
 - décès soudain ou maladie/blessure grave
 - fuite de matières toxiques/dangereuses — externe
 - fuite de matières toxiques/dangereuses — interne

FORMATION

L'objectif de la formation est de préparer les membres du personnel et les élèves de façon à ce qu'ils réagissent de façon appropriée en cas d'urgence.

- **Communication** – On a un plan de formation qui s'assure qu'on communique clairement au personnel et aux élèves les raisons pour lesquelles ils doivent suivre une formation. Il faut que la communication se fasse sous une forme compatible avec le stade de développement des individus.

- **Comptes rendus** – Le conseil scolaire a pour responsabilité de s’assurer que toutes écoles font bien les exercices d’évacuation prévus et sont en mesure de fournir un compte rendu au ministère de l’Éducation sur demande.
 - **Évacuation en cas d’incendie** – Les règlements exigent des exercices complets d’évacuation au moins six fois par année scolaire, avec trois exercices pendant le semestre d’automne (le premier devant se dérouler au cours de la première semaine de cours) et trois exercices pendant le semestre de printemps.
 - **Déplacement** – Il convient de s’exercer à déplacer les élèves et le personnel dans un site déterminé à l’avance au moins une fois par année scolaire et de noter les résultats de l’exercice. On peut se limiter à un exercice avec le personnel seulement si on considère que le risque pour les élèves d’un déplacement réel est trop élevé. Si l’exercice avec le personnel sans l’appui des services d’urgence n’est pas réaliste ou ne peut pas se faire en toute sécurité, il faut communiquer clairement le plan de déplacement.
 - **Confinement barricadé** – Il faut faire un exercice de confinement barricadé au moins deux fois par année scolaire et noter les résultats. Le premier exercice doit se faire avant la fin du mois de septembre.
 - **Confinement pour sécurité** – Il faut faire un exercice de confinement pour sécurité au moins une fois par année scolaire et noter les résultats.
- **Exercices** – Le programme de formation devra être de nature progressive : les exercices successifs incorporeront les diverses circonstances dans lesquelles une situation d’urgence peut se présenter; par exemple, on aura des exercices de confinement barricadé pendant le repas de midi ou les changements de classe et des exercices d’évacuation en cas d’incendie avec une situation dans laquelle une des principales sorties est bloquée.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

L'objectif des procédures d'évaluation est de passer en revue les exercices et les évènements qui se produisent réellement, d'en tirer des leçons et d'incorporer ces leçons en révisant le plan.

- Les évaluations doivent se faire
 - avec le personnel de l'école après chaque exercice;
 - avec le personnel de l'école et des représentants du conseil scolaire après chaque évènement important qui a exigé une évacuation, un déplacement, un confinement barricadé ou un confinement pour sécurité.

Bibliographie

Columbine Review Commission (2001), *The Report of Governor Bill Owens' Columbine Review Commission*, State of Colorado, Columbine Review Commission. www.state.co.us/columbine/

Gendarmerie royale du Canada (2012), *Plan d'action pour les situations d'urgence en milieu scolaire* (plan SAFE), trousse d'information sur les procédures de confinement, Ottawa (Ont.), Gendarmerie royale du Canada.

Nouvelle-Écosse, Bureau de gestion des urgences (2006), « Basic Emergency Management », atelier à Halifax (N.-É.), 17–19 janvier.

——— (2011), « Basic Emergency Management Workshop », manuel pour les participants, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse. <http://emo.gov.ns.ca/content/basic-emergency-management>.

Ontario, Ministère de l'Éducation et Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (2009), *Directives sur l'élaboration et le maintien des marches à suivre relativement au confinement barricadé dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario*, Toronto (Ont.), Province de l'Ontario. http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/FireMarshal/FireServiceResources/Communiqués/OFMCom_2009-10at1_fr.html

Toronto District School Board (2009), *Operational Procedure PR695 Threats to School Safety*, Toronto (Ont.), Toronto District School Board. www.tdsb.on.ca/ppf/uploads/files/live/98/1155.pdf

Trump Kenneth S. (2011), *Proactive School Security and Emergency Preparedness Planning*, Thousand Oaks, CA, Corwin Press Inc.

United States Department of Education, Office of Safe and Drug-Free Schools (2007), *Practical Information on Crisis Planning: A Guide for Schools and Communities*, Washington, DC, United States Department of Education. www.ed.gov/admins/lead/safety/emergencyplan/crisisplanning.pdf

United States Department of Education (2012), « Readiness and Emergency Management for Schools », cours en ligne, 3–20 mars. http://rems.ed.gov/index.php?page=online_courses

United States Department of Homeland Security, Federal Emergency Management Agency (2012), « IS-100.SCa Introduction to the Incident Command System for Schools », cours en ligne, 9–12 mars. <http://training.fema.gov/EMIWeb/IS/IS100SCA.asp>

Virginia Tech Review Panel (2007), *Mass Shootings at Virginia Tech April 16, 2007: Report of the Review Panel Presented to Governor Kaine, Commonwealth of Virginia*, Virginia Tech Review Panel.

